



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-25**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Christiane CONSTANT

*Publiée le 28 mars 2024*

**Objet : Subventions partenariales pour l'année 2024 – la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes**

---

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard :

Considérant les commissions économiques et vie des entreprises en date du 5 mars 2024 avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2023 suite aux bilans présentés par les partenaires courant décembre 2023 et janvier-février 2024 pour valider les

bilans et les objectifs, et l'avis favorable de cette dernière pour reconduire le programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2024.

Le budget primitif 2024 (ch. 65) prévoit le versement de plusieurs subventions aux organismes œuvrant pour le développement économique sur le territoire de la CCVG sur la base de la convention d'actions détaillées ci-dessous :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes a pour vocation de conduire une politique destinée à favoriser la création et le développement de l'artisanat sur les territoires. L'intérêt d'une telle politique sur notre territoire a conduit la CCVG à conclure un partenariat étroit avec la CMA Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en place des actions dédiées aux porteurs de projet et jeunes entrepreneurs de l'artisanat dès 2009.

C'est pourquoi la CCVG appuie depuis plusieurs années les actions de la CMA auprès des entreprises artisanales de son territoire via une subvention annuelle. En 2024, elle porte sur les actions suivantes :

- ❖ Réalisation de rendez-vous d'accompagnement au sein de l'espace création
- ❖ Développement d'un programme d'ateliers à destination des créateurs et jeunes entreprises artisanales de la CCVG : « ateliers dédiés aux entreprises artisanales de la Vallée du Garon » : programme de réunions d'information thématiques animées par la CMA réparties sur l'année
- ❖ Commercialisation et promotion de l'offre immobilière de la pépinière
- ❖ Suivi pépinière, post-pépinière, aide à la fiabilisation des dossiers en amont de la pépinière
- ❖ Consolidation de la démarche de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises à l'environnement et transition énergétique via l'action Ecodefis (dans le cadre du programme Tente),
- ❖ Sensibilisation des jeunes aux métiers de l'artisanat via l'action l'artisanat fait son cinéma.
- ❖ Communication sur l'espace création d'entreprise et sur la pépinière de la CCVG (newsletter, emailing, prospection terrain et téléphonique).

La CCVG est sollicitée pour un montant de subvention de 9 600€ pour les actions de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes en 2024.

**Cf. annexes :**

- *Bilan CMA du Rhône 2023*
- *Projet de convention CCVG-CMA Lyon - 2024*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE le Bilan d'action 2023 listée ci-avant ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la transaction ;**

**APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 9 600€ pour l'année 2024 ;**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Extrait certifié conforme,